



Foyer pour Personnes Agées
Etablissement Médicalisé. E.H.P.A.D.
Tél. 02 96 44 99 44
Fax 02 96 44 71 39

TARIFS AU 01/06/2019

EHPAD HEBERGEMENT PERMANENT

	Tarif hébergement	Ticket modérateur	Total journalier à la charge du résident (déduction faite de l'APA)	Montant sur 30 jours
GIR 1 à 4	57.83 €	5.55 €	63.38 €	1 901.40 €

Le **tarif dépendance** dû par les résidents des Côtes d'Armor, et accueillis en E.H.P.A.D., représente leur participation au financement de l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie qui ne sont pas liés aux soins que la personne est susceptible de recevoir.

En hébergement permanent E.H.P.A.D., le tarif correspond au GIR 5/6, il est appelé « talon » ou « ticket modérateur ».

EHPAD TEMPORAIRE

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total journalier à la charge du résident	Montant sur 30 jours
GIR 1 – 2	57.83 €	20.61 €	78.44 €	2 353.20 €
GIR 3 – 4	57.83 €	13.08 €	70.91 €	2 127.30 €

En hébergement temporaire E.H.P.A.D., le Conseil Départemental des Côtes d'Armor participe au financement de la dépendance, en fonction du niveau de dépendance du résident (G.I.R.). L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) est versée individuellement aux personnes qui y sont éligibles. Le tarif correspond alors au tarif dépendance du G.I.R. de la personne.

Le montant d'APA versé par le Département est donc à déduire des tarifs.

RESIDENCE AUTONOMIE

	Tarif hébergement	Montant sur 30 jours
GIR 1 à 6	63.38 €	1 901.40 €

MAJORATION CONJOINT (en couple dans le même logement)

	Tarif hébergement	Montant sur 30 jours
GIR 1 à 6	35.16 €	1 054.80 €